



81-2023

DELIBERATION N°8
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés :

L'an deux mil vingt-trois le 12 décembre, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 8 décembre 2023

Présents : Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN., Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME

Absents excusés

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : rémunération recenseur

Le Maire rappelle :

Le prochain recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 Février 2024 (titre V de la loi du 27 février 2002, article 156 à 158) la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE. Les communes sont chargées par la loi de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement et reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de 2740 €.

Une grille forfaitaire de rémunération est proposée pour être au plus prêt de la réalité des besoins.

La voici détaillée.

Rémunération des agents recenseurs	Montants bruts	
	Remplissage des données Version internet	Remplissage des données Version papier
Rémunération par logement (fiche logement)	1,30 € / logement	1,00 € / logement
Rémunération par habitant (bulletin individuel)	1,80 € / habitant	1,50 € / habitant
Prime d'objectif		
Si objectif 30 % de taux de retour atteint à la fin de la 1 ^{ère} semaine	30 €	
Si objectif 60 % de taux de retour atteint à la fin de la 2 ^{ème} semaine	30 €	
Si objectif 85 % de taux de retour atteint à la fin de la 3 ^{ème} semaine	30 €	
Si objectif 100 % de taux de retour atteint à la fin de la 4 ^{ème} semaine	30 €	
Forfait « essence » si la tournée nécessite l'utilisation d'un véhicule à moteur	D 3 60 € D4 40€ D5 40€	
Participation aux deux demi-journées de formation obligatoire (sur attestation de présence)	40 €	
Forfait pour la préparation administrative : mise sous pli, tournée de reconnaissance, remplissage des bulletins, etc...	40 €	

Vu la grille présentée et après délibération de l'assemblée la nouvelle rémunération des recenseurs est approuvée.

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis au représentant de l'Etat le :19/12/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20231212-Delib8-cm132023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND

Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 19 /12/2023